



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
30 janvier 2002
Français
Original : anglais

[CH] **Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Vingt-sixième session

Compte rendu analytique de la 535^e séance

Tenue au Siège à New York, le vendredi 18 janvier 2002, à 15 heures

Présidente : M^{me} Abaka

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Quatrième et cinquième rapports périodiques du Portugal (*suite*)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième et cinquième rapports périodiques du Portugal (suite) (CEDAW/C/PRT/4 et 5; CEDAW/PSWG/2002/I/CRP.1/Add.2 et CEDAW/PSWG/2002/I/CRP.2/Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation portugaise prend place à la table du Comité.*

2. **Mme Ferrer** note les avancées du Portugal sur la voie de la mise en œuvre de la Convention et félicite le Gouvernement portugais des campagnes de sensibilisation qu'il réalise. Elle est également impressionnée par l'accent mis sur le partage des responsabilités dans les familles. Elle souhaiterait recevoir davantage d'informations sur la situation des femmes et des enfants vivant dans des conditions de pauvreté extrême dans le prochain rapport.

3. **Mme Corti** dit que bien que le Portugal ait réalisé beaucoup, compte tenu du fait qu'il est une démocratie relativement jeune, certains obstacles demeurent en raison en partie du caractère patriarcal de la société et de l'influence de l'Église. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement portugais estime qu'il peut améliorer encore la situation sur la base de ses réalisations.

4. Constatant que les réfugiés au Portugal ne se sont pas bien intégrés à la société et qu'il reste des réfugiés portugais en dehors du pays, l'intervenante demande quelle attention a été portée au sort de ces réfugiés, dont beaucoup sont des femmes ne bénéficiant pas des systèmes d'appui.

5. Le phénomène de la prostitution constitue un problème urgent en matière de droits de la personne. L'intervenante souhaite savoir si des mesures juridiques ont été envisagées pour résoudre ce problème et si, compte tenu de l'incidence accrue de la prostitution transfrontalière avec l'Espagne, les Gouvernements portugais et espagnol ont conclu un accord pour limiter cette pratique.

6. Mme Corti considère que l'exploitation commerciale des femmes dans les médias est alarmante et se demande quelles mesures le Gouvernement portugais a l'intention de prendre pour promouvoir une image positive des femmes portugaises. Enfin,

constatant que le taux de participation des femmes à la vie politique locale est plutôt faible, l'intervenante demande si le Gouvernement portugais a mobilisé toutes les institutions, y compris les partis politiques, dans les efforts qu'il déploie pour inciter les femmes à s'associer aux organes de direction politiques.

7. **Mme do Céu da Cunha Rêgo** (Portugal) dit que des renseignements sur la Convention ont été largement diffusés dans diverses publications, incorporés dans des activités de formation et affichés sur un certain nombre de sites web. Le Gouvernement portugais, dans ses efforts visant à intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans l'enseignement supérieur, a tenté de stimuler l'enthousiasme envers les questions d'équité entre les sexes et de démontrer aux enseignants combien il est important que l'égalité soit respectée dans toutes les disciplines. Bien que l'égalité ne fasse pas partie du programme d'enseignement de base des facultés de droit, les femmes sont de plus en plus nombreuses dans le secteur du droit du travail et on constate également une augmentation de l'examen des questions féminines dans les colloques et les séminaires. L'objectif du Gouvernement portugais est d'assurer l'adoption de dispositions concernant la paternité et la maternité, de telle sorte que les hommes et les femmes soient sur un pied d'égalité dans la main-d'œuvre. Dans l'ensemble, les questions concernant l'égalité sont abordées à de nombreux niveaux.

8. S'agissant de l'établissement du rapport, Mme do Céu da Cunha Rêgo dit qu'un projet a été distribué à toutes les organisations non gouvernementales, pour observations. Ultérieurement, le Gouvernement portugais a convoqué une réunion pour donner à ces organisations la possibilité de participer au processus et, dans la mesure du possible, a incorporé leurs suggestions dans le document définitif.

9. Répondant aux questions concernant le climat politique eu égard à la participation des femmes, l'intervenante dit qu'il n'est pas pleinement propice à la participation des femmes et que les jeunes filles sont encore élevées pour opérer dans le domaine privé. Toutefois, les conceptions des comportements socialement acceptables évoluent et le Gouvernement portugais a élaboré un programme visant à donner aux femmes un rôle d'animatrices. Les principales

conclusions de l'étude - à savoir que la réaction de l'électorat portugais au sujet du rôle des femmes dans la politique est très favorable et que certains partis ont en pratique bénéficié des candidatures féminines - ont récemment été présentées à un séminaire sur les qualités d'animatrice et l'égalité, organisé par le Ministère de l'égalité et ont été distribuées aux principaux partis politiques du pays. Les entretiens ultérieurs et les articles de presse aident à poursuivre l'évolution. De fait, d'après de récents articles de presse, il semble que le nombre de femmes candidates lors de la prochaine campagne augmentera.

10. Passant à la question de l'éducation et de la lutte contre l'analphabétisme, l'intervenante rappelle qu'avant l'avènement de la démocratie, l'enseignement obligatoire était limité à quatre années pour les garçons et trois pour les filles. Les garçons avaient d'autres possibilités d'apprendre à lire lors de leur service militaire ou lorsqu'ils se préparaient au permis de conduire. La situation évolue, bien que lentement. Pour aider la génération des femmes plus âgées à rattraper leur retard, le plan national de l'emploi comporte un programme d'enseignement des adultes susceptible d'être adapté aux participantes et prévoyant une évaluation et la reconnaissance des compétences de l'élève, dont celles qui ne relèvent pas d'un enseignement scolaire traditionnel; à l'issue de ce programme, un certificat est délivré aux élèves qui leur permet de suivre des études plus poussées.

11. Concernant les mesures prises pour aider à améliorer la situation des femmes les plus défavorisées du pays, l'intervenante dit que le programme national d'insertion sociale cherche à combler l'écart entre le revenu des hommes et celui des femmes d'ici 2003.

12. Passant aux questions de santé, l'intervenante dit que la situation des hommes est encore bien pire que celle des femmes, en ce qui concerne l'alcoolisme et la toxicomanie et les comportements à risque connexes; les grossesses des adolescentes ont diminué depuis 1974.

13. **Mme Calado** (Portugal), dit que d'après les statistiques européennes, neuf pour cent des Portugaises de plus de 15 ans boivent de l'alcool plus d'une fois par semaine; huit pour cent fument, soit le pourcentage le plus faible d'Europe. En 1980, 12 % des mères étaient des adolescentes; ce pourcentage a été réduit de moitié. Des produits contraceptifs et des consultations à l'intention des hommes et des femmes

sont fournis gratuitement par le service sanitaire national. La plupart des centres sanitaires disposent de services de consultation à l'intention des adolescents et certains leur offrent une éducation spéciale sur la sexualité responsable et les pratiques sexuelles sûres.

14. **Mme do Céu da Cunha Rêgo** (Portugal) répondant à la question relative aux crédits et aux ressources dont dispose le mécanisme national, dit que le chiffre indiqué au paragraphe 4 du document CEDAW/PSWG/2002/I/CRP.2/Add.1 concerne uniquement la Commission pour l'égalité et pour les droits des femmes et l'exercice précédent. Le Ministère du travail finance sa propre Commission pour l'égalité des chances dans les domaines du travail et de l'emploi, qui opère sous la supervision conjointe du Ministère du travail et de la Présidence. Le chiffre actualisé, y compris tous les éléments, s'approche de 1,5 % - ce qui est encore trop faible. Le montant exact que les pouvoirs publics investissent dans l'égalité pourrait être défini avec davantage de précisions si l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes s'accompagnait d'une budgétisation ventilée par sexe, où le budget de chaque ministère indiquerait les crédits pertinents.

15. L'intervenante appelle l'attention sur le fait que des fonds communautaires substantiels sont disponibles pour des programmes, de concert avec le financement de l'État et dit que pour la première fois, un crédit budgétaire à l'intention des organisations non gouvernementales est inscrit au troisième programme cadre d'appui aux communautés. Ces fonds seront alloués non seulement pour les activités et projets des ONG mais aussi pour le renforcement et la démarginalisation des organisations, en tant que moyen d'investir dans une société civile vigoureuse.

16. Passant à la question des immigrants, l'intervenante signale une législation novatrice, concernant par exemple le droit au regroupement familial. La plupart des immigrants viennent d'anciennes colonies lusitanophones et 46 % d'entre eux sont des femmes. Bien que les problèmes persistent, il existe de nombreux programmes visant l'intégration des immigrants et certains cherchent également à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans leur propre communauté immigrante.

17. S'agissant de la prostitution, l'intervenante dit qu'au Portugal comme ailleurs, un important débat est mené sur l'effet de savoir s'il convient de considérer la

prostitution come une forme volontaire de travail ou le résultat d'actes de violence; le Portugal penche pour cette dernière interprétation. La prostitution en elle-même n'est pas un délit; il n'en va pas de même pour les trafiquants et ceux qui exploitent autrui. Un séminaire sur les trafics et la prostitution a été organisé en 1999. Une zone grise, difficile à traiter pour les inspecteurs du travail, concerne le problème des femmes qui travaillent dans des bars.

18. **Mme Braga da Cruz** (Portugal) dit que la population de prostituées étrangères évolue d'une année sur l'autre et que les chiffres contenus dans le rapport ne sont pas entièrement à jour. Le trafic de femmes entre le Nord du Portugal et la Galice est étudié dans le cadre d'un projet interrégional financé par l'Union européenne, qui prévoit également la formation du personnel en vue de dispenser une assistance aux femmes intéressées. Les prostituées ne sont pas punies mais le trafic des femmes, en particulier s'il est le fait de groupements criminels, constitue un délit. Il n'en reste pas moins que la prostitution est un secteur en essor de l'économie souterraine. Pour aider les victimes du trafic, le Portugal a introduit une série de mesures visant entre autres à promouvoir l'intégration sociale des femmes (soit au Portugal, soit dans leur pays d'origine), la formation professionnelle, des abris et des programmes de protection des témoins.

19. Passant à la question de l'inceste, l'intervenante explique que, dans le Code pénal, l'inceste est classé parmi les crimes contre l'autodétermination sexuelle et dans la section concernant l'abus sexuel des mineurs. En conséquence, l'inceste est traité comme un délit passible de sanctions et une peine plus lourde peut être prononcée si le crime a été commis par une personne avec laquelle la victime avait des relations émotionnelles ou qui occupait une position d'autorité sur un jeune.

20. **Mme Rosmaninho** (Portugal) dit que le Haut Commissariat à l'immigration et aux minorités ethniques a joué un rôle essentiel en entreprenant des programmes d'accueil à l'intention des immigrants au cours des six années précédentes. Tous les programmes en question sont décrits sur le site web du Haut Commissariat.

21. **Mme do Céu da Cunha Rêgo** (Portugal), répondant à la question relative à la publicité dans les médias et à la télévision dit que, étant donné que les

stéréotypes sexuels restent communs dans la publicité, on prévoit de constituer une autorité nationale qui équilibrerait le droit à la liberté d'expression et le droit fondamental des femmes au respect et à l'égalité et à une image publique non discriminatoire et suivrait également toutes les formes d'expression culturelle et artistique. Malheureusement, il ne s'agit encore que de plans.

22. **La Présidente** invite les membres du Comité à faire des observations générales au sujet du rapport soumis par le Portugal.

23. **Mme Schöpp-Schilling** constate qu'en dépit des efforts accrus pour lutter contre la discrimination, la nouvelle législation qui a été votée ne fait toujours pas suite aux demandes de la Convention. Elle est particulièrement préoccupée par la persistance des stéréotypes sexuels dans l'éducation et la publicité et souligne la nécessité d'une campagne beaucoup plus vaste pour les combattre. Les enseignants devraient être sensibilisés à ce problème de manière que, dans leurs salles de classes, ils puissent mettre en doute les stéréotypes rencontrés dans les ouvrages scolaires et favoriser ainsi une attitude plus novatrice.

24. Le Gouvernement portugais devrait prêter davantage d'attention aux femmes désavantagées, parce qu'une première campagne générale en faveur d'une égalité accrue bénéficie généralement aux femmes de la classe moyenne. L'intervenante demande si le Gouvernement portugais a pris des mesures pour veiller à ce que les personnes qui suivent la mise en œuvre des plans comprennent pleinement la manière dont les questions féminines ont des incidences sur tous les domaines étudiés. Elle demande quel est le pourcentage de femmes membres du Conseil consultatif et du groupe de travail du Ministère du travail et si les hommes membres de ces organes sont pleinement conscients des incidences de ces problèmes.

25. La discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail semble être considérée comme un corollaire de la discrimination à l'égard des hommes à la maison. L'intervenante estime que cette optique est erronée parce que, s'il convient de résoudre le problème posé par l'absence de participation des hommes aux soins aux enfants ou aux personnes plus âgées de la famille, il s'agit d'une discrimination d'un tout autre ordre que celle qui existe à l'égard des femmes dans ce qui reste, à l'évidence, une société

patriarcale. La discrimination à l'égard des femmes dans ces sociétés résulte de la position d'infériorité des femmes et de leur manque de ressources et de pouvoirs. Il importe d'avoir ceci à l'esprit lors de la formulation des politiques générales.

26. **Mme Regazzoli** félicite le Portugal des progrès qu'il a réalisés et dit que, bien que la question relative au budget n'ait pas reçu une réponse satisfaisante, elle est consciente qu'en période de restrictions budgétaires, il est difficile d'obtenir les ressources nécessaires aux affaires féminines. Elle espère que davantage de candidates se présenteront à la prochaine élection générale, parce qu'elle est absolument convaincue que, si l'on pouvait persuader les femmes de participer à la vie politique, tous les objectifs décrits par la délégation portugaise pourraient être atteints.

27. **Mme Achmad**, tout en félicitant la délégation portugaise des renseignements détaillés et des réponses qu'elle a données, est préoccupée par l'absence de résultat du mécanisme national de promotion des droits des femmes. Elle demande s'il est prévu de former les responsables de la mise en œuvre de cette politique et si les cadres reçoivent la formation appropriée car, en l'absence d'une telle formation, tous les efforts visant à promouvoir la condition de la femme seront vains.

28. Mme Achmad demande quel est l'auteur du projet de loi introduisant les contingents, visé au paragraphe 13 du document CEDAW/PSWG/2002/I/CRP.2/Add.1 et si ce projet de loi a rencontré une opposition. Dans son pays, des groupes de femmes ont proposé une législation analogue et, si les politiciens se sont apparemment montrés disposés à l'appuyer, ils étaient au fond d'eux-mêmes opposés à la participation des femmes à la vie politique. L'intervenante souhaite également savoir s'il existe des quotas concernant la nomination de responsables des postes du secteur public.

29. Le rapport indique les pourcentages de femmes au parlement et dans les partis politiques, mais l'intervenante estime qu'il est important de fournir une certaine idée des domaines dans lesquels les femmes sont actives. Sont-elles limitées aux commissions qui sont traditionnellement le domaine des femmes ou sont-elles également membres de la Commission de la défense?

30. **Mme Aouij** se félicite de la détermination de la délégation portugaise à réaliser des progrès. Le chef de la délégation portugaise a souligné la nécessité de

persuader les hommes qu'ils ont tout à gagner si les femmes acquièrent un statut égal. Il est manifeste que le principe de l'égalité est au nombre de priorités nationales au Portugal, mais l'intervenante regrette qu'il n'ait pas été fixé d'objectifs spécifiques pour chaque secteur.

31. La question la plus difficile à répondre est de savoir comment améliorer la vie quotidienne des femmes. L'intervenante demande s'il conviendrait de demander aux femmes, lors d'enquêtes, quels problèmes elles estiment les plus importants. Le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité demeure décevant, en dépit des efforts acharnés menés pour l'améliorer. Ainsi, la Haute Cour judiciaire ne compte pas de femmes alors qu'il y a de nombreuses femmes juges. Étant donné que l'article 109 de la Constitution reconnaît qu'il est essentiel que les hommes comme les femmes participent à la vie politique et que la loi doit promouvoir l'égalité, il serait peut-être possible de mettre cette disposition à profit et d'adopter une législation qui favoriserait une évolution des attitudes.

32. **Mme Shin** félicite l'État partie d'avoir diffusé avec succès la Convention et son Protocole facultatif et demande comment il prévoit de diffuser les observations finales du Comité sur les quatrième et cinquième rapports périodiques.

33. **Mme do Céu da Cunha Rêgo** (Portugal), répondant aux questions des membres du Comité, reconnaît la disparité entre l'égalité en droit et en fait au Portugal et dit qu'aucun effort ne sera épargné pour accélérer les mesures visant à remédier à cette situation. La persistance des stéréotypes sexuels sera contrebalancée par une campagne de sensibilisation vigoureuse, dans le cadre du Plan de développement de l'emploi et des services sociaux du troisième cadre d'appui communautaire. Les efforts visant à aider les groupes vulnérables de femmes comprennent une initiative tendant à réduire la disparité des revenus dans le cadre du Programme national d'insertion sociale ainsi que des projets spécifiques destinés à divers groupes cibles, tels que les femmes rurales, les prostituées, les immigrantes et les victimes de la violence. En réponse à la question de Mme Schöpp-Schilling, l'intervenante dit que les dispositions relatives à l'octroi d'un congé de paternité de six semaines et à la sécurité de l'emploi des pères en congé de paternité a délibérément été introduite pour instaurer un équilibre véritable en intégrant plus

pleinement les hommes dans le secteur privé du foyer, à mesure que davantage de femmes entrent dans la vie publique et professionnelle. Il est vital d'atténuer les craintes des hommes envers le pouvoir de procréation des femmes et leur domination au foyer. Un équilibre accru pourrait apaiser l'anxiété avec laquelle les hommes se distancient des femmes dans le milieu professionnel et leur réticence à partager le pouvoir.

34. Les projets de propositions concernant un pourcentage de 25 % et de 33 % ont été élaborés par le Gouvernement portugais sur la base d'une étude réalisée par des juristes et des constitutionnalistes femmes représentant toute la gamme des partis politiques, avec l'apport d'experts juridiques hommes. En raison de changements et de remplacements, les femmes représentent actuellement 21 % des parlementaires, mais siègent à toutes les commissions parlementaires. Il est intéressant toutefois de constater que le nombre d'hommes siégeant à la Commission parlementaire de la parité, de l'égalité des chances et de la famille est très faible. L'intervenante a été satisfaite par l'intérêt porté à son bureau pendant les audience budgétaires à la Commission parlementaire des droits, libertés et garanties et à la Commission de la parité.

35. L'intervenante reconnaît que les médias aident à lutter contre les stéréotypes et souligne l'importance de l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans la formation au journalisme. En décembre 1999, le bureau de l'intervenante a participé à un séminaire sur la publicité discriminatoire, conjointement avec des journalistes et des propriétaires d'agences de publicité et d'emplois temporaires, à l'issue duquel un code de conduite a été élaboré. Depuis lors, les petits annonces ont été étudiées et évaluées quotidiennement du point de vue de la discrimination entre les sexes depuis lors et les pouvoirs publics recommandent de modifier ce code afin de progresser davantage. Cette opération a été réalisée conjointement avec l'inspection générale du travail et l'organisme public chargé de surveiller les conditions de travail. Un groupe linguistique a également été constitué pour étudier le genre masculin et féminin dans la langue portugaise en tant que facteur dans la publicité discriminatoire et dans toute autre forme de discrimination.

36. Répondant à une question relative aux ressources humaines, l'intervenante dit qu'un programme d'enseignement a été élaboré à l'intention des formateurs dans le domaine des ressources humaines et

que le pilier IV du Plan national pour l'emploi prévoit la certification professionnelle de consultants et de formateurs dans le domaine de l'égalité des chances. En outre, le prix « Égalité égale qualité » incite les entreprises à instituer de meilleures pratiques concernant l'égalité des chances pour les femmes et pour les hommes, en s'inspirant de l'expérience belge. Le Plan national pour l'emploi prévoit que davantage d'experts collaboreront avec des entreprises pour formuler des plans relatifs à l'égalité des chances; de tels services peuvent être rémunérés, au titre du cadre d'appui communautaire.

37. En réponse à une question de Mme Aouij, l'intervenante dit que, bien que le premier plan global d'égalité des chances des pouvoirs publics ne comportait pas d'objectifs quantitatifs spécifiques, ces objectifs seront introduits pour chaque ministère, conjointement avec des évaluations, sur une base annuelle.

38. Notant que les femmes ne pouvaient pas accéder aux fonctions judiciaires et au corps diplomatique avant la révolution de 1974, l'intervenante dit que le haut conseil judiciaire compte un membre femme, juriste bien connue, auteur de la plupart de la législation existante concernant les droits des femmes. Les femmes représentent près de la moitié des membres du bureau du Procureur général, bien qu'elles n'occupent pas des postes de haut niveau. En 2000, elles représentaient 46,3 % des avocats et le tribunal constitutionnel comptait trois membres femmes.

39. L'intervenante fera tout son possible pour diffuser les observations finales du Comité et aimerait avoir la possibilité de se livrer à un dialogue constructif avec le Comité à propos de toute question et de tout problème.

40. **La Présidente**, rappelant qu'à la séance antérieure, la délégation portugaise a indiqué que tous les médias sont plus sensibles à la discrimination raciale qu'à la discrimination sexuelle, souligne la double incidence de la discrimination raciale sur les femmes.

41. Elle espère sincèrement que les observations finales du Comité et la teneur générale des débats avec l'État partie seront diffusées aussi largement que possible, y compris au Parlement et dans la société civile, en particulier parmi les organisations non gouvernementales.

42. Enfin, s'agissant des remarques de l'État partie concernant le rôle des femmes dans la vie politique, la Présidente appelle l'attention sur la recommandation générale N° 23 du Comité concernant l'article 7, qui reconnaît que le caractère agressif de la vie politique constitue un obstacle à la participation égale des femmes. Elle est convaincue que l'application intégrale de la Convention modifiera cet aspect de la vie politique et que l'agressivité sera remplacée par l'affirmation de soi.

43. **Mme do Céu da Cunha Rêgo** (Portugal) remercie les membres du Comité de leurs questions, de leurs idées et de leurs suggestions et s'engage à ne ménager aucun effort pour diffuser les débats aussi largement que possible.

La séance est levée à 17 h 15.